

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	41

N° 75/2019

OBJET : Ecole de musique intercommunale / Modification du volume horaire d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal titulaire 1^{ère} classe - Professeur de chant/chant chorale

L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENZA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nadia ESTANG à M. Denis BEZIAT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M. Joël MASSACRIER à M. Pascal TATIBOUET.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René MARCHAND, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène JOACHIM a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu le Décret n°2013-593 (05/07/2013) - cadre d'emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique –ATEA,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création, par délibération en date du 24 mars 2010, d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Il rappelle également la décision, par délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

Monsieur le Président précise que compte tenu des mouvements des enseignants et de leurs qualifications à intervenir en milieu scolaire, il convient d'ajuster les volumes horaires par des augmentations ou des diminutions d'heures, sans pour autant changer le volume global affecté depuis 4 ans.

Il rappelle la délibération n° 173/2017 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017, de procéder à l'ouverture d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique filière culturelle, professeur de chant/chant chorale pour un poste de 18h15/20^{ème}. Il est proposé de diminuer ce poste à 12h30, en supprimant 5.75 heures d'interventions en milieu scolaire. Ces heures seront réattribuées pour l'année 2019/2020 en fonction des recrutements à venir (violon, accordéon,

chant) ou à des enseignants déjà en poste qui en auraient les compétences.

Cadre d'emploi	Discipline	Situation 2018/2019	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1er septembre 2019
ATEA Principal de 1ère classe	Chant/ Chant chorale	18h15	12h30	Suppression de poste 18h15 et création de poste 12h30

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ajustement du volume horaire du professeur de chant/chant chorale tel que proposé ci-dessus ;

MANDATE ce dernier à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires ;

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux budgets 2019 et à venir de la communauté de communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS